

ARTICLE 16

Le présent Accord Spécial entrera en vigueur pour chaque signataire, au jour de sa signature, à condition que l'Accord soit déjà entré en vigueur à l'égard du Gouvernement signataire ou ayant désigné le signataire en question, ou qu'il ait été provisoirement appliqué par lui. Il restera en vigueur aussi longtemps que l'Accord.

EN FOI DE QUOI les soussignés dûment autorisés ont apposé leur signature au présent Accord Spécial.

FAIT à Washington le vingt août 1964, en langues anglaise et française, les deux textes faisant également foi, en un seul original qui sera déposé dans les archives du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, lequel en transmettra une copie certifiée conforme à chaque signataire ou gouvernement adhérent et au gouvernement de chaque État membre de l'Union Internationale des Télécommunications.

Government of the Vatican City State

Communications Satellite Corporation

Postmaster General

Her Britannic Majesty's

Direction Générale des PTT

Kungl. Telestyrelsen

Government of the State of Spain

Correios, Telégrafos e Telefones

Administration Générale des

Telegrafischer

Government of the Kingdom of the

Kaiserliche Deutsche Post- und

Telegraphische Administration

Telegraphische Administration

Telegraphische Administration

Telegraphische Administration

Telegraphische Administration

Telegraphische Administration

Telegraphische Administration

Telegraphische Administration

Telegraphische Administration

Telegraphische Administration

Telegraphische Administration

Telegraphische Administration

Telegraphische Administration

Telegraphische Administration

Telegraphische Administration

Telegraphische Administration